

## DP PW-14-00653783 pour l'examen triennal du programme

### Questions possibles des soumissionnaires n° 2

Question originale	Réponse
<p>A. L'article 7.1 indique que la proposition financière doit comporter un prix fixe par examen de programme. L'article 8.1 mentionne que les propositions financières d'un montant supérieur à 200 000 \$ ne seront pas prises en considération. À la page 2 de l'énoncé de travail, il est indiqué que l'on prévoit de procéder à trois examens d'ici le 15 septembre. Devons-nous tenir pour acquis que le prix par examen de programme ne doit donc pas dépasser 66 666,67 \$?</p> <p>B. Pourriez-vous s'il vous plaît préciser le sens de l'expression « une expérience [...] dans l'examen, la vérification ou l'évaluation de programmes de recherche et de commercialisation ou autres programmes dans des domaines connexes » (page 12)? Quels renseignements devons-nous inclure pour démontrer que nous satisfaisons à cette exigence? Par exemple, les programmes précédemment évalués devaient-ils être des programmes de recherche ET de commercialisation? Pouvons-nous inclure des programmes de recherche conçus en vue d'une commercialisation subséquente de produits ou des programmes se concentrant sur la commercialisation de recherches effectuées précédemment dans le cadre d'un autre programme, etc.</p>	<p>A. L'analyse formulée dans cette question est foncièrement solide. Cependant, la DP comporte une erreur. Le prix maximal total pour les trois examens est de 120 000 \$. Une modification à cet effet a maintenant été apportée. Par conséquent, le prix par examen de programme ne doit pas excéder 40 000 \$.</p> <p>B. La pertinence des expériences présentées dans chaque soumission sera prise en considération en fonction de leurs similitudes générales avec la nature du contrat envisagé, comme décrit. Par conséquent, une liste exhaustive et définitive ne peut être fournie.</p> <p>La majorité des programmes du CNRC assujettis à un examen sont des programmes de recherche axés sur des objectifs commerciaux. Toute expérience dénotant manifestement une capacité d'examiner des programmes de ce genre sera donc évaluée. Par exemple, un programme qui comporte à la fois de la recherche scientifique ou technique et des activités visant à commercialiser les fruits de cette recherche se situerait à l'intérieur des paramètres, et cette expérience serait considérée dans l'évaluation de cette exigence. Un programme visant la commercialisation des fruits de recherches menées précédemment pourrait également être admissible, selon la structure du programme et ses similitudes avec les programmes du CNRC à examiner.</p> <p>Outre les omniprésents éléments liés à gestion des programmes, d'autres éléments comme la compréhension du marché des technologies proposées ou naissantes, et la définition des orientations précises de recherche ainsi que le recensement des partenaires les plus susceptibles de maximiser les retombées pour le Canada peuvent être soulevés pendant la planification et la mise en œuvre de ces programmes.</p>

**Program 3 Year Review RFP PW-14-00653783**

**Potential Bidder Questions # 2**

Original Question	Answer
<p>A. The article 7.1 indicates that cost proposal must be a fixed price per program review. The article 8.1 mentions that proposal exceeding \$200,000 will not be considered. At page 2 of the Statement of Work, it is stated that 3 reviews are expected to be completed by September 15. Should we assume that the price per program review should not exceed \$66,666.67?</p> <p>B. Could you please specify the term "experience in the review, audit or evaluation of research and commercialization or other related program" (page 10). What could be included to satisfy this requirement? For example, should the assessed programs involved research AND commercialization? Could we include research programs meant for future commercialization or programs focussing on commercialization of research conducted previously under another program, etc.</p>	<p>A. The analysis applied in this question is fundamentally sound. However, there was a posting error in the RFP. The total price cap for the 3 Reviews is \$120,000. An amendment to this effect has now been made. Thus, the price per program review should not exceed \$40,000.</p> <p>B. The relevance of the experiences evidenced in each bid will be considered in light of their overall similarity to the nature of the current contract as described. Thus, a definitive and exhaustive list cannot be provided.</p> <p>A majority of the NRC programs to be reviewed involve research directed toward commercial ends. Experience which clearly identifies a capacity to review programs of this type will be valued. Thus, for example, a program involving both scientific or engineering research and commercialization of that research would fall within the scope of what will be considered under this requirement. A program for the commercialization of research conducted previously might also qualify, depending on the structure of the program and its similarities to the NRC programs to be reviewed.</p> <p>In addition to ubiquitous program management issues, issues such as understanding the market for nascent and proposed technologies and identifying the specific research directions and partners best suited to maximize benefits to Canada may arise during the planning and implementation of such programs.</p>